

## **Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne**

### **Rapport de la commission désignée et chargée d'examiner le Préavis no 12/2016**

#### **Règlement du personnel communal**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

Par lettre du 23 août 2016, le bureau du Conseil a désigné la commission et ses membres ci-après:

HAUSWIRTH Jean-Michel, ROULIN Monica, WEBER Olivier, BLANC Christophe, PAROLINI-SUTTER Eliane, MICHLIG GONZALEZ Stéphanie, URFER Jean-Marie, CHARDONNENS Michel, HAYWARD Philippe

en vue de rapporter sur l'objet cité en marge avec attribution de la présidence de cette commission au groupe PLR.

Le Président du Conseil, Monsieur Jean-Charles FRESQUET, a ouvert la séance le 5 septembre 2016 et a rappelé les usages du Règlement communal. Olivier WEBER a accepté la présidence de la commission.

La commission a bénéficié de tous les renseignements nécessaires de la part de Monsieur SUEUR, Syndic, Monsieur VARRIN, Secrétaire municipal et Madame ROMANZINI, cheffe de service RH, à l'élaboration du présent rapport.

L'objet de ce préavis est le remplacement du Statut du personnel communal datant de 1999 par le nouveau Règlement du personnel communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Selon la LC (Loi sur les communes), Art. 4 alinéas 1 lettre 9, le conseil communal délibère sur le statut des fonctionnaires communaux et la base de leur rémunération. Cette ratification est donc soumise à l'approbation du Conseil communal.

Le processus du changement du Règlement du personnel communal est passé par la création de l'Association du personnel communal du Mont-sur-Lausanne (APML) en mai 2015.

Des représentants du personnel ont participé au groupe de travail chargé de l'élaboration de ce nouveau règlement. Aucune remarque négative émanant du personnel sur la version finale de ce règlement n'est connue.

La commission commente les nouveautés du Règlement du personnel communal ci-après :

#### **Article 19: Charges publiques**

Le préavis ne mentionne pas cette nouveauté : «Les collaborateurs communaux habitant la Commune, à l'exception des chefs de service, peuvent devenir membres du Conseil communal.»

#### **Article 24: Association du personnel**

L'Association du personnel communal (APML) a été créée en mai 2015 et environ 80% du personnel l'a rejointe.

#### **Articles 36 à 39: Système de rémunération**

Le nouveau système de rémunération passe aux lignes de tendance (LT) -10% et +10% selon **ANNEXE I: Schéma des fonctions et barème des salaires** (Niveau S = Supérieur/NIVEAU N = Normal)

Ce système de fixation des salaires selon un indice et une tendance se généralise dans plus en plus de domaines.

Il permettra une plus grande souplesse dans l'évolution individuelle des salaires que les anciennes annuités «automatiques». L'évolution des salaires de chaque employé dépendant en particulier des entretiens d'évaluations effectués par leur supérieur hiérarchique.

#### **Article 50: Droit au traitement en cas de maternité et d'allaitement**

La Municipalité complète la différence entre les montants perçus et le salaire dû pour le congé maternité et verse une indemnité correspondant à quatre semaines de salaire à la collaboratrice en cas de congé d'allaitement.

#### **Article 54: Durée du travail**

La durée du travail passe de 42h30 à 41h30.

#### **Article 56: Heures de travail supplémentaires**

##### **Alinéa 6: Suppression du timbrage pour les chefs de service**

Sept chefs de service sont actuellement concernés. Une compensation annuelle de cinq jours de vacances supplémentaires (prorata du taux d'activité) est prévue pour leur travail supplémentaire et fourni hors des heures de travail.

## **Article 57: Droit aux vacances**

Le passage à cinq semaines de vacances a été justifié par l'abandon de l'octroi de jours supplémentaires de congé accordé par la Municipalité durant les fêtes de fin d'année et réduira au minimum la période de fermeture de l'administration communale entre Noël et Nouvel-An. Cette réouverture de l'administration a été demandée également par la Commission de gestion, rapport 2015.

## **Article 60: Congés spéciaux**

### **Alinéa 1**

#### **Lettre g: Congé paternité de 20 jours**

Il s'agit effectivement d'un congé très à l'avant-garde. En 2012, la ville de Lausanne a déjà proposé et introduit ce congé. Il peut être pris dans les 12 mois suivant la naissance de manière fractionnée ou en réduisant la durée de travail. Durant ce congé, le travail sera réparti parmi les collègues et ne sera pas compensé par un engagement d'une personne auxiliaire (contrôle à faire lors de la présentation du budget).

En date du 17 mai 2016, l'initiative populaire pour un congé paternité de 20 jours a été lancée.

La moyenne d'âge du personnel masculin actuel est de 40 ans et plus. Si on faisait le compte aujourd'hui, seul quatre employés auraient bénéficié de cet avantage sur les 10 dernières années.

Nous relevons l'opposition d'un membre de la commission sur ce point.

#### **Lettre i: Octroi de 10 jours maximum payés par année pour s'occuper d'un enfant malade**

Cette nouveauté a été accueillie très favorablement par la Commission.

## **ANNEXE I: Schéma des fonctions et barème des salaires**

Traité aux Articles 36 à 39

## **ANNEXE II: Primes, allocations, frais divers**

### **Prime de fidélité**

La politique de fidéliser et de récompenser les anciennes/anciens collaboratrices/collaborateurs assure la continuité du travail, la mémoire de fonctionnement du personnel communal.

En conclusion de toutes nos remarques apportées, la Commission propose, à l'unanimité, au Conseil communal

- d'adopter le nouveau Règlement du personnel de la Commune du Mont-sur-Lausanne et son Annexe I et de prendre acte de son Annexe II

selon le préavis no 12/2016.

Le Mont-sur-Lausanne, le 9 septembre 2016

Le Président : WEBER Olivier




.....

Le Rapporteur : ROULIN Monica



.....

Les Membres : HAUSWIRTH Jean-Michel



.....

BLANC Christophe




.....

PAROLINI-SUTTER Eliane



.....

MICHLIG GONZALEZ Stéphanie



.....

URFER Jean-Marie



.....

CHARDONNENS Michel



.....

HAYWARD Philippe



.....